

COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

Direction de l'urbanisme, de l'environnement, du cadastre et du foncier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du 14/01/2019 au 15/02/2019 pendant 33 jours

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (règles de hauteurs UA/UB/UC, de stationnement, d'exhaussement, d'implantation des piscines, d'uniformisation des règles d'extension et des annexes du règlement de la zone A dans le règlement de la zone N, d'insertion des locaux techniques...)

MODIFICATION D'UN ZONAGE (prise en compte d'un jugement administratif)

CORRECTION DE LA LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Cette enquête publique permettra de faire approuver par le conseil municipal le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Alain L'HELGOUARC'H, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (e.r), désigné par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, 14/01/2019 (9h-12h), 22/01/2019 (14h-16h30), 31/01/2019 (9h-12h), 06/02/2019 (9h-12h), 15/02/2019 (14h-16h30).

Le dossier d'enquête publique, déposé et consultable à la Mairie annexe de La Londe-les-Maures, Direction de l'Urbanisme, du 14/01/2019 au 15/02/2019, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, est composé notamment d'une notice de présentation le cas échéant complétée d'une évaluation environnementale, des plans de zonage et de servitude d'utilité publique, d'un règlement, d'un dossier administratif, d'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et d'un classeur regroupant et classant par ordre d'arrivée les courriers et les mails. Toute personne sur demande et à ses frais peut obtenir la communication du dossier d'enquête publique par courrier à M. le Maire de La Londe-les-Maures ou par mail auprès du directeur, M. HEDON Yves (yhedon@lalondelesmaures.fr).

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable du 14/01/2019 (à partir de 8h30) au 15/02/2019 (jusqu'à 16h30) sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu>. Ce site internet peut être consulté sur demande et gratuitement sur l'ordinateur situé à l'accueil de la mairie principale (ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 10h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et/ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquePLUM3@lalondelesmaures.fr. Suite à l'envoi par mail, un accusé réception du mail sera délivré sous 24h vous confirmant l'insertion du mail dans un classeur en annexe du registre d'enquête. Dans l'hypothèse où cet accusé réception n'est pas transmis sous 24h, contactez par mail le directeur général des services adjoint, M. HEDON Yves (yhedon@lalondelesmaures.fr) pour le requérir.

Les observations et/ou propositions pourront être également adressées, par écrit, à l'adresse suivante : **Mairie de La Londe-les-Maures, Monsieur le Maire, Direction de l'Urbanisme. A l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Enquête publique – Modification n°3 du PLU - Place du 11 novembre, B.P 62, 83250 LA LONDE-LES-MAURES**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de La Londe-les-Maures, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Var par M. le Maire de La Londe-les-Maures et au Président du Tribunal Administratif par le M. le Commissaire Enquêteur.

Le public pourra consulter et télécharger ce rapport sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu>. Il sera consultable et communicable sur demande à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

A l'issue de l'Enquête le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, relatif à la modification n°3 feront l'objet d'une présentation au conseil municipal pour approbation.

A l'issue de l'Enquête une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête en Mairie de La Londe-les-Maures et sur le site internet de la ville.

Pour toutes informations contactez M. HEDON Yves du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, par téléphone au 04-94-01-55-49 ou par mail (yhedon@lalondelesmaures.fr)